

ARRETÉ :

AR_2023_14

Arrêté portant permis de stationnement VC Le Pouget VC N°8

Le Maire :

Le maire de la commune de Ladinhac,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 à L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande de Monsieur José Carballo, Président de la Sas Forestière Aquitaine en date du 26 février 2023 d'occuper le domaine public dans le cadre de travaux forestiers,

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 1^{er} mars au 31 mai 2023 la Sas Forestière Aquitaine est autorisée à procéder à occuper temporairement le domaine public dans le cadre de travaux forestiers sur une portion de la voie communale de Le Pouget VC n°8 (Plan joint).

Article 2 : Ces travaux nécessiteront de réserver un emplacement de stationnement pour les véhicules de chargement.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de restriction et de protection du chantier sera mise en place par la Sas Forestière Aquitaine.

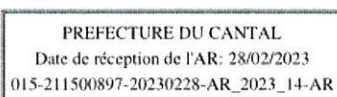
Article 4 : La Sas Forestière Aquitaine occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Ladinhac.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Ladinhac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montsalvy et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter l'accomplissement des mesures de publicité ou sur www.citoyens.telerecours.fr.

Fait à Ladinhac, le 28 février 2023



Clément ROUET

Maire de Ladinhac





 **PREFECTURE DU CANTAL**
Date de réception de l'AR: 28/02/2023
015-211500897-20230228-AR_2023_14-AR